Département de la Corrèze
Canton de **ARGENTAT SUR DORDOGNE**- Commune d'**ALTILLAC**

AFFICHÉ LE :
27 OCT. 2026
MAIRIE D'ALTILLAC

N°83.2026

ARRÊTE DU MAIRE
PORTANT DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N°02.2026
BUDGET PRINCIPAL
ABONDEMENT DU COMPTE 231 OPERATION 30 – MAM

Le Maire de la Commune d'**ALTILLAC,**
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°38.2022 portant sur la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable simplifiée M57 au 1er janvier 2023 et autorisant Monsieur à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°21.2026 du 25 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à des transferts de chapitre à chapitre afin de faire face aux engagements pris.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est procédé à un virement de crédit :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
2111 Terrains nus **-950 €** **231** Immobilisations corporelles en cours **+ 950 €**	

ARTICLE 2
Ampliation sera adressée à :
Monsieur le Sous-Préfet de Brive la Gaillarde,
Monsieur le Trésorier.

ARTICLE 3
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La publication sera faite dans les formes requises.
La communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Altillac, le 27 octobre 2026.
Le Maire,
Denis PINSAC.

MAIRIE DE ALTILLAC 19 (Corrèze)

Date de transmission de l'acte: 27/10/2026
Date de reception de l'AR: 27/10/2026

019-211900709-20260083A-AU
AGEDI